Circulaire n°40 du 24 septembre 2015

Aux : Présidents de Ligues
Présidents de Comités pour transmission aux Clubs

De : Jean-Claude REGNAULD

Copie : Comité Directeur
Ghani YALOUZ
Julien MAURIAT
Isabelle MARECHAL

OBJET : ARTICLE 3.3.1 POUR LES FINALES COUPE DE FRANCE : INTERCLUBS Cadets/Juniors NATIONAUX ET PROMOTIONS 2015

Cher amis,

Pour les finales Coupe de France ; Interclubs Cadets/Juniors Nationaux et Promotions d'Octobre 2015, l'article 3.3.1 des Règlements Généraux sera en vigueur suite à la décision du Comité Directeur du 27 Juin 2015.

Modalité de participation aux compétitions

Critères relatifs aux compétitions par équipes

Le nombre d'athlètes mutés et étrangers admis aux compétitions par équipes est fixé dans le règlement des Compétitions Nationales.

Quelle que soit sa catégorie d'âge, un athlète est considéré comme étranger dès lors que sa licence ne mentionne pas qu'il est titulaire de la nationalité française.

Un athlète est considéré comme muté au regard des Règlements Sportifs pendant une période de douze mois à compter de la date de sa mutation.

Toutefois, il n'y aura aucune restriction de mutés pour les tours qualificatifs de **septembre ou octobre** qui se déroulent pendant la période de mutation.

Avec mes cordiales amitiés sportives.

Jean-claude REGNAULD

Président de la CSO Nationale

Association reconnue d'utilité publique Siret : 784 448 730 000 27 – Code APE : 9312 Z – N° TVA Intracommunautaire : FR 05784448730

FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME
33 Av. Pierre de Coubertin - 75640 Paris Cedex 13
E-mail : ffa@athle.fr
Tél : 01 53 80 70 00 - Fax : 01 45 81 44 66

PARTENAIRES PRINCIPAUX
asics AREVA